



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

## **Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

----

### **Commune de LOON-PLAGE**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La SAS SODRACO dont le siège social est situé 28 rue de Dunkerque – Lot A03 rez-de-chaussée à ARMENTIERES (59280) a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour une installation de transit de sables sur la plate-forme multimodale Dunkerque Logistique International Sud, sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque, sur la commune de LOON-PLAGE

Son activité principale suivante est soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2517-1 : station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **LOON-PLAGE du 23 juillet au 20 août 2018 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – enregistrements 2018) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de LOON-PLAGE.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.